

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-PRES-RIOM**

L'an deux mille vingt, le 08 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-BONNET-PRES-RIOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Denis ROUGEYRON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : le 30 mai 2020

Présents : M. Denis ROUGEYRON, Maire, M. Bernard GAILLOT, Mme Aline FAURE, M. Thierry BAILLARGEAT, Mme Véronique DE MARCHI, M. Antonio MARQUES, Adjoint, Mme Claudine MADUBOT, M. Michel COHADE, Mme Marie-France LEGILE, M. Philippe GIRARD, Mme Isabelle LEPRINCE, Mme Agnès CERCY, Mme Corinne BELARD, Mme Flore COURTEJAIRE, M. Alban ROUGEYRON, M. Valentin BELKADI, M. Jean-Marc ROLLIN, M. Guy GATIGNOL, Mme Lorrène SARAZIN.

Absent : Néant

Mme Flore COURTEJAIRE a été nommée secrétaire.

Le compte rendu du conseil municipal du 23 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

## **1 - DELEGATIONS ET INDEMNITES AUX ELUS**

### **1-1 Information délégations adjoints**

*Rapporteur : Denis ROUGEYRON*

Monsieur Bernard GAILLOT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, est délégué à la vie locale et associative, aux traditions.

Il aura également délégation en matière de gestion du personnel communal et de police municipale.

Madame Aline FAURE, 2<sup>ème</sup> adjointe, est déléguée aux affaires financières.

Monsieur Thierry BAILLARGEAT, 3<sup>ème</sup> adjoint, est délégué à l'urbanisme, aux travaux et à l'agriculture.

Madame Véronique DE MARCHI, 4<sup>ème</sup> adjointe, est déléguée aux questions relatives à l'accessibilité, cadre de vie, sécurité et vie scolaire.

Monsieur Antonio MARQUES, 5<sup>ème</sup> adjoint, est délégué aux sports, à la jeunesse, au commerce, à l'artisanat et aux travaux.

## 1-2 Information nomination conseillers municipaux délégués.

*Rapporteur : Denis ROUGEYRON*

M. Le Maire informe que sont nommés conseillers municipaux délégués :

- Madame Marie-France LEGILE, déléguée à la solidarité
- Monsieur Valentin BELKADI, déléguée à la communication
- Monsieur Philippe GIRARD, délégué l'environnement et à la mobilité
- Monsieur Michel COHADE, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à l'agriculture

## 1-3 Délégations du conseil municipal au Maire

*Rapporteur : Aline FAURE-BELKADI*

M. Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste 26 matières qui peuvent être déléguées.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur à 15 000 € HT.

2° De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant **en demande qu'en défense devant les juridictions administratives.**

Pour toute action devant les juridictions judiciaires, le Conseil municipal devra l'autoriser par délibération.

8° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

9° De procéder, dans les limites du montant prévu au budget de la commune, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

10° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subvention.

Adopté à l'unanimité.

#### **1-4 Indemnités des élus**

*Rapporteur : Aline FAURE*

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,

Vu la prise de fonctions en date du 23 mai 2020,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au Maire, et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 30,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet au 23 mai 2020,
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à 10,58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet au 23 mai 2020,
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux délégués à 5,18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet au 23 mai 2020.

## **2 - ELECTION DES DELEGUES AUX ORGANISMES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX**

## **2-1 Election des délégués aux organismes communaux**

### 2.1.1 Corps des Sapeurs Pompiers

A l'unanimité, sont nommés M. Bernard GAILLOT et M. Guy GATIGNOL.

### 2.1.2 ASA des Brayauds

A l'unanimité, Bernard GAILLOT est nommé délégué titulaire et Antonio MARQUES est nommé délégué suppléant.

### 2.1.3 Conseil d'école

A l'unanimité, Denis ROUGEYRON et Véronique DE MARCHI sont désignés pour représenter la commune au conseil d'école.

### 2.1.4 Commission d'appel d'offres

Outre le Maire, sont nommés à l'unanimité :

Délégués titulaires : Isabelle LEPRINCE, Thierry BAILLARGEAT, Lorrène SARAZIN.

Délégués suppléants : Corinne BELARD, Michel COHADE, Jean-Marc ROLLIN.

### 2.1.5 CCAS

Rapporteur : Denis ROUGEYRON

Selon l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le CCAS est géré par un conseil d'administration présidé de droit par le maire. Ce conseil d'administration doit être composé en nombre égal de membres élus en son sein par le conseil municipal à la représentation proportionnelle (sans comptabiliser le maire membre de droit) et de membres nommés par arrêté du maire.

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Sont élus à l'unanimité.

Marie-France LEGILE, Claudine MADUBOT, Aline FAURE, Agnès CERCY, Antonio MARQUES, Corinne BELARD, Guy GATIGNOL.

## 2.2 Election des délégués aux syndicats intercommunaux

*Rapporteur : Denis ROUGEYRON*

### 2.2.1 Syndicat Intercommunal d'Energie de Riom

Sont nommés titulaires à l'unanimité, Thierry BAILLARGEAT et Antonio MARQUES.

Sont nommés suppléants à l'unanimité, Flore COURTEJAIRE et Michel COHADE.

### 2.2.2 EPF-Smaf

A l'unanimité, Michel COHADE est nommé délégué titulaire et Thierry BAILLARGEAT est nommé délégué suppléant.

### 2.2.3 SIAEP

A l'unanimité, Thierry BAILLARGEAT et Antonio MARQUES sont nommés délégués titulaires et Philippe GIRARD est nommé délégué suppléant.

### 2.2.4 SBA

A l'unanimité, Philippe GIRARD est nommé délégué titulaire et Flore COURTEJAIRE est nommée déléguée suppléante.

### 2.2.5 CNAS

A l'unanimité, Bernard GAILLOT est nommé délégué.

### 2.2.6 Correspondant défense

A l'unanimité, Bernard GAILLOT est nommé correspondant défense.

### 2.2.7 Rive Droite de la Morge

A l'unanimité, Michel COHADE est nommé délégué titulaire et Thierry BAILLARGEAT est nommé délégué suppléant.

### 2.2.8 AGSGV : Adhésion 2020 et délégués

M. Le Maire propose de renouveler l'adhésion à l'AGSGV pour l'année 2020. Compte tenu du nombre d'habitants de la commune, le montant de la cotisation serait de 0.13 € par habitant soit un montant total de 280,02 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette adhésion et autorise M. Le Maire à verser la cotisation correspondante.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les représentants suivants auprès de l'AGSGV :

Titulaire : M. Denis ROUGEYRON, Maire

Suppléant : M. Valentin BELKADI

### 2.2.9 SEMERAP

A l'unanimité, M. Thierry BAILLARGEAT est élu délégué titulaire. Il n'y a pas lieu de désigner de délégué suppléant.

## 2.3 Désignation dans les commissions municipales

*Rapporteur : Denis ROUGEYRON*

Denis ROUGEYRON donne la liste des commissions municipales créées ainsi que le nom du responsable de chacune.

Chaque élu peut s'inscrire dans les commissions de son choix auprès du responsable concerné.

2.3.1 Commission communication : Valentin BELKADI

2.3.2 Commission culturelle : Flore COURTEJAIRE

2.3.3 Commission environnement et mobilité : Philippe GIRARD

2.3.4 Commission intergénérationnelle : Agnès CERCY

2.3.5 Commission milieu rural et agricole : Michel COHADE

2.3.6 Commission revitalisation et embellissement du centre bourg : Bernard GAILLOT

2.3.7 Commission cadre de vie et sécurité : Véronique DE MARCHI

2.3.8 Commission sports : Antonio MARQUES

2.3.9 Commission des jeunes : Corinne BELARD

2.3.10 Commission du personnel

Cette commission n'est pas ouverte aux élus. Elle est composée uniquement du maire, des adjoints et de la Secrétaire Générale des Services.

## 3 - FINANCES

### 3.1 Tarifs communaux 2020

*Rapporteur : Monsieur Bernard GAILLOT*

Monsieur Bernard GAILLOT propose d'adopter la grille des tarifs communaux ci-dessous qui seront appliqués au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Il justifie l'augmentation des tarifs de location de la salle multifonctionnelle par les aménagements qui ont été faits dans celle-ci depuis l'ouverture, notamment la pose de la climatisation.

**TARIFS COMMUNAUX (applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2020)**

<b>Autres locations</b>	
Location de tables à particuliers (par unité et pour le week-end)	1.50 €
Location de chaises à particuliers (par unité et pour le week-end)	0,65 €
<b>Services</b>	
Photocopieur :	
- photocopie A5	0.15 €
- photocopie A4	0.20 €
- photocopie A3	0.30 €
<b>Publicité bulletin municipal</b>	
Formule n° 1 : encart 9 cm sur 3 cm	80 €
Formule n° 2 : encart 9 cm sur 6 cm	120 €
Formule n° 3 : encart 19 cm sur 6 cm	200 €
<b>Droit de stationnement</b>	10.00 €/jour
<b>Cimetière</b>	
Concession le m <sup>2</sup>	95.00 €
<b>Concession au columbarium</b>	
Une case pour 15 ans	300.00 €
Une case pour 30 ans	600.00 €
<b>Redevance d'occupation du domaine public</b>	10.00 €/an

Monsieur Bernard GAILLOT propose ensuite une nouvelle grille tarifaire pour les locations et les cautions des salles communales (annexe 1) selon les utilisateurs et le type d'événements. Il propose donc de regrouper certains événements à même finalité au sein d'une seule catégorie pour simplifier la lecture et la compréhension de cette grille tarifaire. Il a été aussi harmonisé le montant des cautions par salle.

Ces tarifs sont adoptés par 16 voix pour et 3 abstentions.

# ANNEXE 1 : TARIFS ET CAUTIONS POUR LES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES DE SAINT BONNET PRES RIOM

LIEU	UTILISATEURS	OBJET DE LA MANIFESTATION	TARIF LOCATION			CAUTION NETTOYAGE	CAUTION RANGEMENT, NUISANCES ET DEGRADATIONS
			Salle	matériel audio & vidéo	Ligne téléphonique ou Internet		
Salle des fêtes	Association locale	Evènement hebdomadaire récurrent (1)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	80 € *	600 € *
		Evènement festif (2) ou à finalité lucrative (3)	Gratuit	50 €	20 €	80 €	600 €
	Organisme extérieur	Autres évènements (4)	Gratuit	50 €	20 €	80 €	600 €
		Evènement festif (2) ou à finalité lucrative (3)	650 €	50 €	20 €	150 €	600 €
		Autres évènements (4)	420 €	50 €	20 €	150 €	600 €
Particulier autochtone	Evènement festif (2)	180 €	Gratuit	Gratuit	80 €	600 €	
	Particulier extérieur	340 €	50 €	20 €	150 €	600 €	
	Association caritative	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	600 €	
Maison du peuple	Association locale	Autres évènements (4)	Gratuit			50 €	100 €
		Autres évènements (4)	100 €			50 €	100 €
	Organisme extérieur	Particuliers					
Maison des associations	Association locale	Autres évènements (4)	Gratuit			Gratuit	200 €
	Personnel communal	Evènement spécifique (5)	Gratuit			Gratuit	200 €
		Evènement hebdomadaire récurrent (1)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	80 € *	600 € *
Salle multi fonctionnelle	Association locale	Evènement festif (2) ou autres évènements (4)	Gratuit	20 €	20 €	80 €	600 €
		Evènement festif (2)	480 €	20 €	20 €	150 €	600 €
	Organisme extérieur	Autres évènements (4)	240 €	20 €	20 €	150 €	600 €
		Evènement festif (2)	180 €	Gratuit	Gratuit	80 €	600 €
	Particulier extérieur	Evènement festif (2)	360 €	20 €	20 €	150 €	600 €
Association caritative	Evènement festif (2) ou autres évènements (4)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	600 €	

\* : cautions annuelles

(1) = Evènement hebdomadaire récurrent : Minimum 10 locations par année civile dédiées à des activités récurrentes

(2) = Evènement festif : soirée dansante (bal, gala,...), apéritifs et/ou repas (départ en retraite, communion, mariage,...)

(3) = Evènement à finalité lucrative : Loto, concours divers, brocantes,...

(4) = Autres évènements : réunion, assemblée générale, séminaire, colloque,...

(5) = Evènement spécifique : possibilité d'une location une fois par année civile pour chaque employé communal selon les dispositions prévues dans le règlement intérieur.



**TARIFS RENTRÉE SCOLAIRE 2019-2020**  
**ALSH MATIN ET SOIR/CANTINE/ALSH MERCREDI/VACANCES**  
**SCOLAIRES**

Rapporteur : Véronique DE MARCHI

Véronique DE MARCHI propose d'appliquer les tarifs suivants à la rentrée 2020-2021.

**ALSH Matin et Soir**

Quotients familiaux CAF	Tarif ALSH rentrée 2020-2021	
	Matin	Soir
	7h00 - 8h20	16h30 - 18h30
0 à 700	0.85€	1.10€
Supérieur à 700	1.05€	1.35€

**Pause méridienne (cantine et animation)**

Quotients Familiaux CAF	Tarifs cantine rentrée 2020-2021	
	Commune	Hors communes
0 à 300	1.80€	2.65€
301 à 700	2.40€	3.50€
701 à 1100	3.05€	4.30€
1101 à 1500	3.60€	5.10€
1501 à 2000	4.10€	5.85€
Supérieur à 2000	4.15€	5.90€

Personnel communal	4.10€
Enseignant(e)s	4.15€

**ALSH Mercredi**

Quotients familiaux CAF	Repas cantine (pour information car déjà inclus)	Tarifs Mercredi 2020 - 2021 (repas inclus)				
		Habitants commune		Repas cantine (pour information car déjà inclus)	Habitants hors commune	
		½ journée	Journée		½ journée	Journée
0 à 300	1.85€	3.95€	6.05€	2.65€	5.40€	8.20€
301 à 700	2.40€	5.65€	8.90€	3.50€	8.30€	13.10€
701 à 1100	3.05€	7.85€	12.65€	4.30€	11.05€	17.80€
1101 à 1500	3.60€	8.90€	14.25€	5.10€	12.15€	19.20€
1501 à 2000	4.05€	9.25€	14.40€	5.85€	12.65€	19.40€
Supérieur à 2000	4.15€	9.35€	14.55€	5.90€	12.75€	19.60€

**ALSH Vacances**

Quotients familiaux CAF	Tarifs ALSH vacances rentrée 2020 - 2021					
	Habitants commune			Habitants hors commune		
	3 jours	4 jours	5 jours	3 jours	4 jours	5 jours
0 à 300	18.10€	24.15€	27.50€	24.50€	32.70€	37.20€
301 à 700	26.65€	35.55€	40.40€	35.85€	47.80€	54.35€
701 à 1100	37.85€	50.50€	57.35€	54.45€	72.65€	82.55€
1101 à 1500	41.25€	55€	62.55€	66.95€	89.35€	101.55€
1501 à 2000	44.95€	59.95€	68.15€	73.65€	98.20€	111.65€
Supérieur à 2000	45.80€	61.05€	69.45€	75.10€	100.20€	113.90€

**TARIFS ADOS**

Séjour Juillet 2021 avec 1.1% du coût de la vie

Quotients familiaux CAF	Tarif 5 jours 2021
0 à 300	94,5 €
301 à 700	103,60 €
701 à 1100	114,25 €
1101 à 1500	125,35 €
1501 à 2000	137,50 €
Supérieur à 2000	151,15 €

Vacances Ados 2021 avec 1.1% du coût de la vie

Quotients familiaux CAF	Tarifs ALSH vacances Ados 2021					
	Habitants commune			Habitants hors commune		
	3 jours	4 jours	5 jours	3 jours	4 jours	5 jours
0 à 300	21€	28€	35,10€	27,40€	36,55€	41,60€
301 à 700	27,95€	37,40€	42,40€	33,15€	44,25€	50,30€
701 à 1100	44,80€	59,65€	67,90€	59,65€	79,55€	90,50€
1101 à 1500	49.25€	5,70€	74,65€	73,40€	97,85€	111,20€
1501 à 2000	53,60€	71,55€	81,35€	78,50€	104,75€	119€
Supérieur à 2000	54,70€	72,95€	82,90€	79,30€	105,75€	120,20€

Adopté à l'unanimité.

### 3.2 Annulation de loyers

Rapporteur : Antonio MARQUES

Considérant qu'en raison de la pandémie liée au COVID 19, le bar restaurant Le Bon Coin n'a pu fonctionner du 17 mars au 02 juin 2020 et le salon de coiffure du 17 mars au 11 mai 2020,

Considérant les difficultés financières que cette situation a pu entraîner pour ces deux commerces,

Monsieur MARQUES propose au conseil municipal :

- De ne pas faire payer les loyers de mars, avril ainsi que la moitié du loyer de mai à la SARL DOMO
- De ne pas faire payer les loyers de mars et avril à Mme Marie DUMONT

A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition.

### 3.3 Décision modificative n° 1 – Virements de crédits

Rapporteur : Aline FAURE-BELKADI

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2182 op 141 Acquisitions diverses		2 000 €
D 2188 op 141 Acquisitions diverses		700 €
<b>TOTAL D 21 immobilisation corporelles</b>		<b>2 700 €</b>
D 2313 op 167 Travaux bâtiments	2 700 €	
<b>TOTAL D 23 Immobilisations en cours</b>	<b>2 700 €</b>	

Adopté à l'unanimité.

### 3.3 Adhésion à l'Association Protectrice des Animaux 63

Rapporteur : Bernard GAILLOT

M. Bernard GAILLOT informe que la convention pour la garde des animaux capturés dans le cadre de la fourrière vient d'être renouvelée avec l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme et ceci jusqu'au 31 décembre 2022.

Le tarif par habitant fixé pour l'année 2020 est de 0,594 €.

Le tarif par habitant fixé pour l'année 2021 est de 0,609 €.  
Le tarif par habitant fixé pour l'année 2022 est de 0,624 €.

A la question de Lorrène SARRAZIN, Bernard GAILLOT informe que la commune a fait appel environ 2 fois aux services de l'APA en 2019.

Philippe GIRARD suggère de se renseigner pour voir si les communes de l'agglomération de Riom Limagne et Volcans ne pourraient pas mutualiser ce service.

Lorrène SARAZIN pense que des familles d'accueil seraient peut-être intéressées pour recueillir des animaux errants.

#### **4 - TRAVAUX**

##### **4-1 Dénomination nouvelle voie accès maison médicale**

*Rapporteur : Antonio MARQUES*

Antonio MARQUES expose qu'il est nécessaire de dénommer la nouvelle voirie qui longe la future maison médicale. Il propose de lui donner le nom suivant : « Allée de Roucombatoux ».

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

##### **4-2 Information projets 2020**

*Rapporteur : Denis ROUGEYRON*

Denis ROUGEYRON expose que la mairie ne peut continuer à fonctionner à l'étage car le problème d'accessibilité se pose d'autant plus que le secrétariat recevra prochainement les demandes de cartes d'identité et de passeports.

Il souhaite que le secrétariat soit installé à la place de la bibliothèque. Une rencontre est organisée avec les bénévoles de la bibliothèque afin de leur proposer un déménagement dans la salle de la maison du peuple qui sera rénovée et réaménagée à cet effet (création de toilettes, peinture, rénovation du chauffage...). Une partie importante de ces travaux pourraient être réalisés en régie par le personnel du service technique.

Une étude de réfection totale du bâtiment 3 rue Jean Moulin va être réalisée.

#### **5 - QUESTIONS DIVERSES**

##### **5-1 Information organisation des services**

*Rapporteur : Denis ROUGEYRON*

Denis ROUGEYRON informe que Régine DELLACHIESA est nommée Secrétaire Générale des Services. A ce titre, elle sera responsable des services municipaux et donc chargée notamment d'effectuer les évaluations du personnel.

Mario MARTINEZ est nommé responsable des services techniques sous contrôle de Bernard GAILLOT.

### **5-2 Réunion avec les jardiniers le long du Sardon.**

*Rapporteur : Denis ROUGEYRON*

Depuis plusieurs années, les jardins le long du ruisseau font l'objet de vols, de dégradations...

Afin de trouver des solutions pour remédier à ces problèmes, une rencontre est organisée, avec les jardiniers, mercredi 17 juin à 10 h sur place. Chacun pourra faire des propositions.

### **5-3 Plots Led Rue de la République**

*Rapporteur : Véronique DE MARCHI*

Les plots défectueux ont été remplacés et 6 plots supplémentaires ont été installés sur le passage piéton au niveau de la boulangerie.

### **5-4 Autorisation d'occupation du domaine public**

*Rapporteur : Denis ROUGEYRON*

Il fait part de la demande de l'Association Loisirs Famille Jeunesse qui envisage de créer une bibliothèque participative de rue. Pour ceci, cette association demande l'autorisation à la commune d'installer cette bibliothèque sur le domaine public devant la propriété de M. Graciano MARQUES.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte l'installation, à titre gratuit, d'une bibliothèque participative, par l'Association Loisirs Famille Jeunesse, sur le domaine public, devant la propriété de M. Graciano MARQUES.

L'ordre du jour étant épuisé, Denis ROUGEYRON donne la parole aux élus.

➤ Jean-Marc ROLLIN souhaite donner des explications concernant leurs abstentions concernant le vote des tarifs.

Il précise qu'ils se sont abstenus uniquement à cause de la location de la salle multifonctionnelle. Cette salle est souvent louée et les associations sportives ne peuvent pas s'en servir. Il souhaite que la municipalité fasse quelque chose dans ce sens.

Bernard GAILLOT répond qu'effectivement le club de rugby la demande souvent le dimanche pour les après matchs. Il a toujours essayé de s'arranger pour qu'elle soit libérée en début d'après-midi. Le maximum est fait pour satisfaire le club.

➤ Guy GATIGNOL demande si des élus vont être désignés pour représenter la municipalité au sein du comité de jumelage.

Denis ROUGEYRON répond que cette question sera abordée lors d'un prochain conseil municipal.

➤ Guy GATIGNOL s'étonne de la construction d'un poteau de clôture le long de la RD 2144. L'emplacement de celui-ci lui paraît dangereux.

➤ Guy GATIGNOL étant victime d'un malaise alors qu'il s'exprime devant le conseil municipal, la séance est interrompue. Les élus et le public sont priés de bien vouloir quitter la salle à l'arrivée des secours.

La séance est levée.

